

COMMUNE D'ETAULES

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 26 AVRIL 2018 à 20h30

Convocations du 19.04.2018

Présents : 15

Votants : 17

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, FETARD Jean-Michel, TURPIN Sylvie, ~~BOUCHALAIS David~~, PIOU Gérard, MOTARD Daniel, BLAIS Céline, ~~LEQUES Nelly~~, de LACOUR SUSSAC Hugues, ~~DION Dominique~~, DELOFFRE Chantal, LOUIS Gilles, MOULINEAU Catherine, ~~RENAUDIN Didier~~, KOEBERLE Maryse, JEUNESSE André, BUREAU Nadia

Absents excusés : BOUCHALAIS David, RENAUDIN Didier

Absents ayant donné pouvoir : LEQUES Nelly à DELOFFRE Chantal, DION Dominique à BLAIS Céline

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

A l'ouverture de la séance, le maire propose de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point : vente du tracteur Mc Cormick

Le conseil municipal, par 17 voix POUR,

- ***ADOPTE la modification de l'ordre du jour de la séance***

INTERVENTION ENEDIS

Les intervenants dédiés sur notre secteurs ayant un empêchement, leur intervention est reporté au prochain conseil municipal.

DE 026-2018/04-001 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- ***APPROUVE le procès-verbal de la dernière séance sans modification***

DE 027-2018/04-002 ACQUISITION DE TERRAIN CHEMIN DE SABLE

Le maire informe le conseil municipal que dans l'emprise souhaitée pour l'implantation de la future salle polyvalente il reste une petite parcelle de terrain cadastrée section A n°607 d'une contenance de 235m² dont la commune n'est pas propriétaire. Il propose de l'acquérir au prix de 15€/m² (prix des parcelles acquises précédemment dans cette zone)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- ***DECIDE d'acquérir le terrain cadastré section A n°607 d'une surface de 235m² au prix de 3.525€***
- ***CHARGE le maire de mener à bien ce dossier et l'AUTORISE à signer tout document à intervenir***

DE 028-2018/04-003 VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE « LE PEUX »

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération des 20/09/2012 – n°2012/09-006 engageant la procédure d'aliénation d'une partie du chemin rural « le Peux » traversant le jardin d'une propriété privée.

L'enquête publique s'est déroulée du 20/01/2014 au 03/02/2014 et au terme de cette dernière le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au déclassement pour l'aliénation de la partie de chemin dont s'agit.

Personne ne s'étant manifesté pour se regrouper en association syndicale afin de se charger de l'entretien du dit chemin dans le délai imparti d'un mois, la désaffectation du dit chemin peut être prononcée par le conseil municipal et le prix de vente de la partie à céder –tenant compte des frais engagés pour la procédure- peut être fixé.

Le coût de l'enquête publique pour le déclassement de 2 chemin ruraux « le Peux » et « la Pérochonne » s'élevait à

- Publicité : 395,00 €
- Rémunération du commissaire enquêteur : 683,78 €

Pour un total de : 1078,78€ à répartir en deux car la procédure concernant le déclassement de deux chemin ruraux.

La surface à céder est de 173 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- ***PRONONCE la désaffectation d'une partie du chemin rural « Le Peux »***
- ***FIXE à 1.000€ le prix de vente de la parcelle de chemin cadastrée section G n°1391 d'une contenance de 173 m²***
- ***AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir nécessaire à la réalisation de cette vente***

DE 029-2018/04-004 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle au conseil municipal que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des effectifs annexé au budget principal délibéré le 29 mars 2018 ;

Considérant les nécessités de service et les possibilités d'avancements de grades des agents en poste,

Le maire propose au conseil municipal de :

A compter du 01 juillet 2018 :

- créer 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet 35/35
- créer 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet 35/35
- créer 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 34,72/35
- créer 1 emploi permanent de gérant d'agence postal à 20/35 rémunéré sur la base du grade des adjoints administratifs– échelle C1. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de deux mois. Il pourrait être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

et à compter du 01 aout 2018 :

- supprimer 1 poste de rédacteur à 35/35
- supprimer 4 postes d'adjoint technique à 35/35
- supprimer 1 poste d'adjoint technique à 34,72/35

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

➤ **DECIDE DE :**

A compter du 01 juillet 2018 :

- *créer 1 poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet 35/35*
- *créer 4 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet 35/35*
- *créer 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet 34,72/35*
- *créer 1 emploi permanent de gérant d'agence postal à 20/35 rémunéré sur la base du grade des adjoints administratifs – échelle C1. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de deux mois. Il pourrait être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.*

et à compter du 01 aout 2018 :

- *supprimer 1 poste de rédacteur à 35/35*
 - *supprimer 4 postes d'adjoint technique à 35/35*
 - *supprimer 1 poste d'adjoint technique à 34,72/35*
- *AUTORISE le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste nécessaires et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.*
- *DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.*

DE 030-2018/04-005 VENTE DU TRACTEUR Mc CORMICK

Jean ETIENNE fait part au conseil municipal que le tracteur Mc Cormick n'est plus utilisé depuis longtemps car ce dernier est en panne. Le coût des réparations étant trop élevé, il propose de vendre ce véhicule en l'état pour une somme de 7.000 €

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR,

- *DECIDE DE VENDRE le tracteur Mc Cormick en l'état*
- *FIXE le prix de vente à 7.000 €*
- *CHARGE le maire de mener à bien cette opération et l'AUTORISE à signer tous documents à intervenir*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
V. BARRAUD.

PV affiché le 02 mai 2018.